

## DELIBERATION DU BUREAU

2023 n°32

### MOBILITES

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 29/06/2023, sur convocation du Président envoyée le 22/06/2023.

**Présents** : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN

**Excusé** : X. COLIN

#### **BU2023-32– FINANCES (7.10) –AMENAGEMENTS MOBILITES ACTIVES ZONE LOGISTIQUE SUD LORRAINE ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

La délibération n°06 du bureau en date 02/02/2023 a acté les aménagements mobilités actives sur la zone logistique sud lorraine et autorisé le président à solliciter les cofinancements auprès de différents partenaires. Un plan de financement prévisionnel, indiquant la participation de chacun a été établi.

Au regard des échanges avec les co-financeurs et suite au dépôt des dossiers de subventions depuis cette date, le plan de financement de ces aménagements nécessite d'être actualisé. Les montants des travaux ne changent pas, seule la répartition des co-financeurs est actualisée.

**Cette nouvelle délibération annule et remplace la précédente.**

---

Pour mémoire, les travaux d'aménagements en faveur des modes actifs (marche, vélo), prévus à l'automne 2023 après les résultats du 6<sup>ème</sup> appel à projet vélo de l'Etat, consistent en :

- de la sortie du village de Gondreville vers la zone logistique : création d'une piste cyclable à double sens de 3 mètres et d'un cheminement piéton de 1,40 mètres ;
- à l'intérieur de la zone logistique : les cheminements existants seront transformés en voie verte de 3 mètres ;
- de la zone logistique vers Fontenoy sur Moselle : la largeur de l'accotement le long de la RD 90 ne permettant par un aménagement d'une largeur de 3 mètres, un cheminement piéton d'une largeur d'1,4 mètres sera réalisé et séparé de la RD 90 avec une glissière bois / métal ;
- de la zone logistique vers le carrefour giratoire RD 400 et 191 a, une piste cyclable à double sens d'une largeur de 3 mètres.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux a été déléguée à la SOLOREM par le département de Meurthe et Moselle par traité de concession d'aménagement du 1<sup>er</sup> mars 2016. Cette concession d'aménagement a été transférée à la CC2T le 31 juillet 2018.

Les travaux seront donc assurés par des entreprises mandatées par l'aménageur, qui assurera le paiement de l'intégralité des factures.

La demande de subvention pour ces aménagements mobilités est donc bien assurée par l'aménageur. Toutefois, la délibération de la collectivité conforte la demande de subvention auprès des différents co financeurs, car c'est cette dernière qui assure in fine le résultat d'exploitation de cette opération d'aménagement, compte tenu de l'ensemble des investissements qui seront réalisés sur le site à la demande de la collectivité.

Les montants de travaux identifiés ne changent pas, seule la répartition des cofinancements évolue. Le nouveau plan de financement prévisionnel HT se décline ainsi :

Financement travaux sécurisation	ANCIEN PLAN DE FINANCEMENT 02/2023		NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT – V2 06/2023	
	Montant de la subvention	Taux	Montant de la subvention	Taux
DSIL 2023	114 342€	30 %	114 342€	30 %
DEPARTEMENT 54	38 114€	10 %	76 228€	20 %
6 <sup>ème</sup> AAP ETAT VELO	152 456€	40 %	114 342€	30 %
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	76 228 €	20 %	76 228 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>381 140 €</b>	<b>100 %</b>	<b>381 140 €</b>	<b>100 %</b>

En conséquence, le Bureau communautaire est invité à :

- Prendre note de la nouvelle répartition des cofinancements relatifs aux aménagements mobilité de la zone logistique sud lorraine ;
- Autoriser le Président à demander à son aménageur SOLOREM, à solliciter l'accompagnement financier de l'Etat, au titre de la DSIL 2023 et au titre du 6<sup>ème</sup> appel à projet national en faveur du vélo, ainsi qu'au Département de Meurthe et Moselle pour le projet tel que décrit ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité